

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 23 JUIN 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 JUIN 2022

Délibération
N°C2022_154

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	68
Pour :	65
Contre :	3
Abstention :	2

SECRETARE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151) ; ABED Yamina (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PARRA Eric ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022_149 et après la délibération C2022_152) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2022_127)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Intercommunalité

OBJET : Motion de soutien en faveur du projet de centrale photovoltaïque flottante à Raissac-d'Aude

N°C2022_154 (2)

Depuis 2009, la commune de Raissac-d'Aude milite pour la réalisation sur son territoire d'un projet de centrale photovoltaïque flottante porté par la société française Akuo Energy et situé sur d'anciennes gravières, aujourd'hui désaffectées et précédemment exploitées par la Société Carrières de la 113 (SC113).

La mairie de Raissac-d'Aude a eu très tôt la volonté de transformer ce site industriel en un site de production d'énergie renouvelable, dans le but à la fois de s'inscrire dans l'effort national de transition énergétique et de permettre à la commune de bénéficier de nouvelles ressources. Rappelons que le territoire de Raissac-d'Aude, plus petite commune de notre agglomération (262 habitants en 2019), est entièrement classé en zone inondable, ce qui grève considérablement toute autre perspective de développement.

Ce projet de centrale photovoltaïque flottante doit permettre une production d'électricité annuelle de 18MW, équivalent à la consommation de plus de 5000 foyers (entre 15 et 20 000 habitants), soit environ 15% de la population totale du Grand Narbonne.

Il intègre toutes les dimensions environnementales règlementaires (compensations, études d'impact) et viendra valoriser un site aujourd'hui désaffecté sans impact notable sur la biodiversité, comme l'ont prouvé les études administratives auxquelles s'ajoutent le retour d'expérience d'une réalisation similaire à Piolenc (84), également portée par Akuo Energy sur d'anciennes gravières. En effet, trois ans après sa mise en service, cette centrale photovoltaïque flottante n'a engendré aucun impact notable sur les faunes avicole ou piscicole.

Ce projet de centrale photovoltaïque est également lié à un projet à vocation agricole, porté par l'Association syndicale autorisée (ASA) de Canet-d'Aude, qui doit permettre d'utiliser l'eau contenue dans ces gravières pour irriguer, en période de stress hydrique, près de 800 hectares de cultures. Le fait que la société Akuo Energy soit devenue propriétaire des terrains a permis à l'ASA, dans le montage de l'opération, de concentrer ses investissements financiers sur cette réalisation technique essentielle à l'adaptation des agriculteurs locaux, et notamment des viticulteurs, aux nouvelles conditions climatiques. Ce projet a le soutien de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental.

Ainsi, ce projet de centrale photovoltaïque, conjugué au projet de l'ASA de Canet-d'Aude, constitue une véritable opportunité de développement pour notre territoire. Ses avantages sont multiples : Il va dans le sens de notre indépendance énergétique, sujet majeur à l'heure où le coût des énergies est fortement touché par l'actualité internationale ; il est créateur de richesses pour nos différentes collectivités ; et il permet de réhabiliter un terrain aujourd'hui désaffecté et inutilisé sans impact négatif notable sur l'environnement.

Or, aujourd'hui, près de 13 ans après le début du projet, la commune de Raissac-d'Aude n'est toujours pas assurée de sa réalisation.

En effet, en septembre 2021, alors que toutes les autorisations administratives avaient été accordées (permis de construire, réponse favorable à l'appel à projets de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dérogation délivrée par la DREAL), et que les travaux étaient sur le point de commencer, l'association montpelliéraine France Nature Environnement (FNE) a saisi la juridiction administrative par un recours contentieux contre l'arrêté préfectoral (n° DREAL 2021-062 du 3 mars 2021).

N°C2022_154 (3)

Par 65 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil décide :

- D'être favorable à la réalisation d'un projet validé par toutes les instances administratives, cher à la commune de Raissac-d'Aude et qui s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique et la marche vers l'indépendance énergétique, confirmant la volonté de l'Agglomération d'être moteur en matière de transition énergétique ;
- D'affirmer son soutien à la commune de Raissac-d'Aude dans sa volonté de voir aboutir ce projet conforme au projet de territoire du Grand Narbonne.

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 6/7/2022
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

